

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS155

présenté par
M. Mesnier, rapporteur général

ARTICLE 13 QUINQUIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article qui supprime la taxe portant sur les dépassements d'honoraire, pour des raisons d'équité et pour favoriser l'égal accès aux soins.